

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

08-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : SOUTIEN FINANCIER À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CCI 93) POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET DE LA RESTAURATION ET À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT DE SEINE-SAINT-DENIS (CMA 93) POUR LA PROMOTION DES MÉTIERS D'ART ET DU LABEL « ARTISAN(E)S DU TOURISME » – CONVENTIONS.

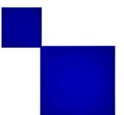
Le Département entretient un dialogue régulier avec les acteurs économiques et les chambres consulaires dans le cadre de sa compétence en matière d'attractivité et de développement touristique. Ce dialogue permet d'échanger sur les enjeux de développement et d'élaborer des projets répondant à des problématiques spécifiques du territoire.

1. Aide financière à la transition numérique des restaurateurs et acteurs du tourisme avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis (CCI 93)

Les commerçants de la Seine-Saint-Denis, et notamment les restaurateurs (3456 établissements en 2022), font face à plusieurs défis de taille : une fracture numérique toujours importante, un secteur d'activité en tension de recrutement (alors même que nombre d'habitants des quartiers politique de la ville sont en recherche d'emplois) et de grands événements sportifs qui nécessitent un minimum de préparation pour accueillir au mieux les touristes étrangers.

Fort de ce constat, Il est proposé la mise en place d'un fonds de soutien financier à destination des commerçants et artisans de la Seine-Saint-Denis exerçant une activité en lien avec le Tourisme, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) à la mi-2024. Il sera donc porté une attention particulière aux commerçants situés près des sites olympiques.

Les Dispositifs de Formation et d'Engagement :



Le commerçant s'engage à porter une attention aux actions du Département, tout particulièrement sur les deux dispositifs détaillés ci-dessous :

- L'offre emploi-formation, les commerçants devront se saisir des actions soutenues par le Département telles que C2DI 93 qui déploie une méthode très adaptée aux PME/TPE, les actions de rencontres directes entre des entreprises et des candidats (Cafés Contacts de l'Emploi...) et les passerelles emploi-entreprises.

Les entreprises qui sollicitent une aide financière indiqueront leurs éventuels besoins de recrutements. Les contacts seront transmis au Département qui les diffusera aux partenaires identifiés (C2DI, Décoll'Ton Job pour les Cafés Contacts de l'Emploi...) selon les besoins des entreprises. Les entreprises ayant fait état d'un besoin en recrutement seront recontactées pour leur présenter les possibilités d'accompagnement.

- « Ici, on parle français et... ». Cette opération, conçue avec l'Inalco a pour ambition de donner à voir au plus grand nombre la singularité d'un territoire multilingue et interculturel. Mise en œuvre de façon concrète à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP24), cette ambition se traduira par l'apposition, dans les lieux volontaires accueillants du public (commerces, services, lieux culturels et touristiques, ...), d'une signalétique spécifique à l'adresse du public indiquant les langues parlées dans ces lieux.

Fonds de Soutien Financier :

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé la mise en place d'un fonds de soutien financier d'un montant de 100 000 € à destination des professionnels, commerçants, et artisans de Seine-Saint-Denis exerçant une activité liée au tourisme. Ce dispositif départemental sera géré et opéré par la CCI 93, sous le contrôle du Département.

Détails du Fonds :

Le plafond de l'aide individuelle sera fixé à 1 500 € par bénéficiaire. Cette aide financière a pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'acquérir les moyens techniques nécessaires pour améliorer la visibilité numérique, la commande, l'accueil, et sécuriser les paiements effectués par les touristes, notamment étrangers.

Les dépenses éligibles comprennent, entre autres, l'acquisition de caisses enregistreuses connectées, de bornes de commande connectées, de solutions d'affichage dynamique, de terminaux de paiement permettant le paiement par smartphone, d'abonnements à des solutions digitales visant à développer l'activité commerciale, ainsi que la mise en place de menus digitaux, les dépenses de traductions, le référencement, la création de sites internet et bien d'autres.

Critères d'Éligibilité :

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise devra être régulièrement inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers, dès lors que son activité principale aura un lien direct avec le tourisme. Le secteur de la restauration sera particulièrement ciblé, avec l'objectif de valoriser la qualité et la diversité des cuisines, reflétant ainsi la richesse et la diversité culturelle en Seine-Saint-Denis. Les acteurs de ce secteur rattachés à l'ESS sont éligibles également .

La structure bénéficiaire ne devra pas employer plus de vingt salariés en équivalent temps plein, et son siège social devra être localisé en Seine-Saint-Denis.

La structure doit avoir montré un réel intérêt envers les actions départementales détaillées plus haut.

Promotion et Gestion du Fonds :

Afin de prospecter les entreprises susceptibles d'être intéressées, d'assurer la promotion du dispositif, d'instruire les dossiers, un soutien complémentaire au fonds de 5 000 € en fonctionnement est proposé à la CCI 93. Le fonds sera utilisé jusqu'à épuisement et au plus tard au 30 juin 2024, le montant non utilisé sera reversé au Département .

2. Artisans et artisanes du Tourisme

Le Département de la Seine Saint Denis souhaite valoriser auprès de la clientèle touristique de son territoire l'excellence des savoir-faire et de l'accueil des artisans et artisanes représentatifs de l'art de vivre à la française. Dans cette perspective, le Département de la Seine Saint Denis souhaite déployer le label « Artisan.es du tourisme ». Ce label vise à :

- Promouvoir l'innovation et les savoirs faire artisanaux d'exception
- Enrichir l'offre touristique locale

Les artisans labellisés s'engagent à ouvrir les portes de leurs ateliers à des visiteurs et touristes afin de faire découvrir des savoir-faire de production.

Une première vague d'artisan.es du tourisme sera labellisée d'ici la fin d'année. Une cérémonie est envisagée et la communication sur les lauréats sera orchestrée.

Il est proposé un soutien en fonctionnement 2023 de 10 000 € à la CMA pour l'ensemble du dispositif et l'évènement .

3. Valorisation des Métiers d'Art avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Seine-Saint-Denis (CMA 93)

L'Artisanat d'Art poursuit son développement en Seine-Saint-Denis et devient un des marqueurs de l'excellence du territoire.

Le Département souhaite donc s'associer à la CMA 93 pour contribuer à promouvoir les Métiers d'Art en Seine-Saint-Denis tout au long de l'année, comme lors du temps fort des Journées Européennes des Métiers d'Arts, qui se sont tenues du 27 mars au 2 avril dernier.

De nombreux établissements ont ouverts leurs portes pendant cette semaine et une cérémonie de remise des prix « *Excellence des Métiers d'Art* » a été organisée par la CMA 93 avec le concours du Département et de Seine Saint Denis Tourisme et de plusieurs partenaires publics et privés.

Cette cérémonie s'est tenue le 30 mars dans les salons de la Préfecture et a mis à l'honneur une trentaine de talents confirmés ou émergents, présents sur l'ensemble du territoire départemental, chaque artisan(e) recevant un prix mentionnant le soutien du Département .

Il est proposé un soutien en fonctionnement de 10 000 € à la CMA pour assurer la promotion des métiers d'art en Seine-Saint-Denis .

En conclusion, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement de 100 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis, représentant le fonds départemental transition numérique tourisme ;
- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis pour la communication, la prospection, l'instruction et le traitement des demandes de subvention ;
- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-Saint-Denis pour le lancement du label Artisan.es du Tourisme ;
- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-Saint-Denis pour la promotion des Métiers d'Art ;
- D'APPROUVER les conventions, ci-annexées, à conclure avec les organismes consulaires sus-citées ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil département à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente

Dominique Dellac

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE SOUTIEN À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ACTEURS DU TOURISME ET DE LA RESTAURATION

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX, ci-après dénommé le « Département »,

et

La Chambre de Commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, représentée par Madame Danielle DUBRAC, Présidente de la Chambre de Commerce et d'industrie Départementale Seine-Saint-Denis, dûment habilitée par délégation à l'effet des présentes, sise 191 Avenue Paul-Vaillant Couturier 93 000 Bobigny ci-après dénommée « CCI Seine-Saint-Denis » ou « CCI »

PRÉAMBULE

À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques, la question des conditions d'accueil en Seine-Saint-Denis est primordiale. La réussite des événements passera notamment par la capacité des établissements accueillant des visiteurs à se professionnaliser et à répondre au mieux aux attentes du public.

Cela offre une opportunité exceptionnelle pour nos commerçants et acteurs du tourisme, mais également des défis importants à relever. Nous observons notamment une fracture numérique persistante, une demande de main-d'œuvre non satisfaite malgré un pool de demandeurs d'emploi locaux, et des besoins en termes d'accueil des touristes étrangers. Les conditions d'accueils des touristes pourraient être améliorées grâce à la richesse du multilinguisme existant en Seine-Saint-Denis, la mobilisation du Campus Francophone pourrait y répondre.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Département, dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, et la CCI 93, souhaitent soutenir ces acteurs de l'hospitalité à se professionnaliser pour accueillir au mieux le public, qu'il soit habitant du territoire, visiteur, touriste d'affaire ou d'agrément.

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de gestion, de suivi et de contrôle du dispositif départemental d'aide à la transition numérique des acteurs du tourisme et de la restauration. Cette convention définit les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DE L'AIDE A LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ

Art. 2.1 Montant de l'aide départementale

Le Département alloue une enveloppe de **100 000 euros** au dispositif départemental dédié à la transition numérique des commerçants et artisans de proximité. Cette enveloppe sera versée en une fois à la CCI pour lui faciliter la gestion du dispositif

Art. 2.2 Conditions d'attribution

Pourront bénéficier dudit dispositif départemental, les commerçants et artisans, exerçant une activité en lien direct avec le tourisme, valablement inscrits au registre des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés.

La structure bénéficiaire ne devra pas employer plus de vingt salariés en équivalent temps plein.

Le siège social de l'entreprise devra être localisé en Seine-Saint-Denis.

Les dossiers retenus dans le cadre de ce dispositif départemental d'aides pourront être soutenus à hauteur de 1 500 euros maximum.

Sont éligibles à l'aide à la transition numérique les dépenses d'équipement numérique dédiés aux activités professionnelles commerciales et artisanales. Les dépenses éligibles sont : caisse enregistreuse connectée, borne de commande connectée, solutions d'affichage dynamique (par le biais d'écrans de diffusion connectés, de chevalets numériques...), terminal de paiement (TPE) permettant le paiement par smartphone, abonnements mensuels ou annuel 2023 à une solution digitale de marketplace, de clickandcollect ou autres solutions digitales visant à développer l'activité commerciale ou artisanale. Pour les activités de restauration : mise en place de menus digitaux (QR codes ou tablettes tactiles avec traduction en plusieurs langues), dépenses de traductions, référencement, nom de domaine, hébergement, création, développement de site internet (responsive), abonnement à des solutions digitales de gestion, abonnement à un logiciel de création de site en SaS,

achat d'équipement individuel numérique/informatique à usage professionnel. Pour les dépenses d'achat de smartphone ou tablette, celles-ci ne seront éligibles qu'en complément d'autres dépenses engagées.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE GESTION DE L'AIDE A LA TRANSITION NUMÉRIQUE

- Art. 3.1 Instruction et gestion des demandes d'aide à la transition numérique

L'instruction et la gestion des dossiers est déléguée à la CCI Seine-Saint-Denis, qui à ce titre :

- communiquera sur ce dispositif auprès des commerçants et artisans exerçant une activité ayant un lien direct avec le tourisme
- accompagnera les commerçants et artisans dans la constitution et le montage des dossiers de demande d'aide,
- instruira les demandes d'aide au regard des critères d'éligibilité.

- Article 3.2 Suivi et évaluation du dispositif

La CCI enverra systématiquement l'ensemble des dossiers instruits tous les mois au Département accompagnés d'un tableau de bord recensant les demandes d'aides traitées (éligibles, inéligibles, niveau d'aide sollicitée et octroyée, nature de l'activité de l'entreprise, localisation de l'entreprise, montant distribuée/ enveloppe disponible...).

Un comité de sélection composé des services de la CCI et du Département statuera sur les dossiers.

- Art. 3.3 Gestion du fonds d'aide à la transition numérique

La CCI est chargée de gérer l'enveloppe dédiée à l'aide à la transition numérique fixée à 100 000 euros, frais de gestion inclus .

La CCI procédera au versement de l'aide à la transition numérique aux bénéficiaires.

- Art. 3.4 Montant des frais d'instruction des dossiers

Le Département alloue à la CCI une subvention de 5 000 euros au titre de l'instruction des dossiers .

ARTICLE 4 - CLÔTURE DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aide à la transition numérique s'achèvera avec la consommation totale de l'enveloppe de 100 000 euros allouée par le Département et au plus tard le 30 juin 2024 .

En cas de non consommation totale du fonds d'aide, la CCI reversera le reliquat au Département.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE FINANCIER

La CCI Seine-Saint-Denis s'engage à transmettre au Département un bilan final des aides attribuées, au plus tard au 1^{er} octobre 2024, ainsi que toute pièce justificative complémentaire. Ce bilan final sera constitué de deux documents :

- un état récapitulatif des aides attribuées et des dépenses réalisées,
- une synthèse qualitative et quantitative de l'ensemble des aides attribuées.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La CCI Seine-Saint-Denis s'engage à mentionner le partenariat et l'apport du Département dans tous les documents citant ce dispositif et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et invitations, le logo du Département conformément à la charte graphique départementale.

ARTICLE 7- ENGAGEMENT DE LA CCI

LA CCI s'engage à vérifier que :

- L'attribution de cette aide financière sera conditionnée par l'intérêt des commerçants aux dispositifs de formation du Département.
- Les professionnels qui se sont engagés activement dans le dispositif "Ici, on parle français et..." seront particulièrement éligibles à cette aide.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET - DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Les décisions d'attribution de l'aide à la transition numérique peuvent être prises jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. La convention prendra fin au rendu du bilan au plus tard le 1 octobre 2024.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de procéder par tous les moyens qu'il jugera utiles au contrôle de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et de manière générale à la bonne exécution de la présente convention. En cas de non-respect des dispositions prévues à la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur destination, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie de la participation versée par le Département, dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 10 – AVENANTS À LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la CCI. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la CCI.

La CCI s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la CCI était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la CCI.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La CCI s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu recevoir de solution amiable, sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Bobigny, le
en trois exemplaires originaux,

<p>Pour la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Paris Île-de-France Présidente de la CCI Seine-Saint-Denis</p> <p>Danielle DUBRAC</p>	<p>Pour le Département de la Seine-Saint-Denis Pour le président du Conseil départemental et par délégation, la vice-présidente</p> <p>Dominique Dellac</p>
--	--

Convention d'objectifs et de moyens

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX,
Désignée ci-après « le Département »,

Seine Saint Denis Tourisme, domiciliée au 140 avenue Jean Lolive à Pantin 93500,
Représentée par son président, Stéphane Troussel
SIRET : 419 237 003 00035
Désignée ci-après « SSDT »

et

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, domiciliée 72-74 rue de Reuilly à Paris (75012),
Représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIERE et par délégation, par Monsieur Francis Dubrac, président de la Chambre de niveau départemental Seine Saint Denis
SIREN : 129 027 972
Désignée ci-après « CMA IDF »

Ensemble désignés « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le Département de la Seine Saint Denis est chef de file en matière de solidarité, il a la responsabilité de la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion. Engagé pour l'emploi le CD 93 vise à faire de l'artisanat un levier de la croissance économique et de l'attractivité de son territoire.

Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis met en œuvre la politique touristique sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. L'agence mène un travail d'accompagnement, de développement et d'animation de projets touristiques innovants. Elle élabore et fait la promotion d'une offre touristique destinée à la fois aux habitants du territoire et à ses visiteurs. L'agence soutient activement les acteurs du tourisme, de la culture et des loisirs et valorise leurs projets. Seine-Saint-Denis tourisme valorise notamment les savoir-faire des acteurs du territoire, dans les différentes filières, en organisant des visites d'entreprises et des ateliers. Parmi ces acteurs, figurent plusieurs entreprises des métiers d'art et des métiers de bouche.

La CMA IDF a pour mission d'accompagner les chefs d'entreprise artisanale à chaque étape de leur vie professionnelle ; apprentissage, création, développement et transmission. Elle s'appuie sur ses élus artisans pour faire de l'artisanat un levier déterminant de la croissance économique et de l'attractivité des territoires.

Considérant la convergence des ambitions portées et l'adéquation des actions décrites ci-après avec la politique des parties en matière de développement de l'attractivité des territoires, le Département de la Seine Saint Denis s'engage à apporter un soutien financier à l'action conjointe de la CMA IDF et de Seine Saint Denis Tourisme sur son territoire.

2. PRÉSENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

Pour la CMA IDF

La CMA IDF : un acteur de l'emploi et de l'économie de proximité

La CMA IDF, établissement public administratif géré par des dirigeants et collaborateurs d'entreprise artisanale élus, a notamment pour mission de contribuer au développement des entreprises artisanales et des territoires.

Avec 274 565 entreprises employant 301 006 salariés et formant 15 420 apprentis, l'artisanat occupe la place de 1^{ère} entreprise d'Île-de-France. A ce titre, elle est un acteur incontournable de l'emploi, de la croissance des territoires, du bien vivre et du lien social.

Actrice du développement économique et de l'attractivité des territoires, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France structure son action territoriale autour de 3 axes :

- ➔ **L'emploi et l'insertion**, par la formation des apprentis et l'accompagnement des publics dans leurs projets de reconversion professionnelle. En tant que 1^{er} CFA francilien, la CMA IDF forme 9500 apprentis au sein de ses 10 sites dédiés,
- ➔ **La création et le développement des entreprises** sur les territoires, avec 20 000 entreprises accompagnées chaque année dans l'ensemble des bassins d'emplois au travers de nos 29 sites d'implantations,
- ➔ **Le développement local** par l'appui des collectivités territoriales dans leurs projets de transition territoriale, de revitalisation des centres-villes et d'immobilier d'entreprises etc.

La CMA-IDF défend la qualification professionnelle, valorise les métiers et les savoir-faire d'aujourd'hui et de demain ainsi que leur transmission par l'apprentissage.

Pour Seine Saint Denis Tourisme

L'agence de développement touristique mène un travail de valorisation des savoir-faire des acteurs du territoire en programmant des visites d'entreprises. Ces acteurs, notamment dans le domaine des métiers d'art et des métiers de bouche, ouvrent ainsi leurs portes et proposent des visites dans leurs ateliers pour présenter leurs savoir-faire. Ce programme de visites est commercialisé sur la plateforme de réservation <https://exploreparis.com>. Ces visites se déroulent tout au long de l'année ou dans le cadre de manifestations.

Pour le Département de la Seine Saint Denis

Le Département de la Seine-Saint-Denis joue un rôle actif dans l'emploi et l'économie de proximité en soutenant le secteur artisanal. Fort de sa mission de contribuer au développement des entreprises artisanales et des territoires, le Département reconnaît l'importance de l'artisanat comme un principal moteur de l'emploi et de la croissance en Île-de-France.

En matière d'emploi le CD 93 structure son action autour de 3 axes :

- ➔ La structuration d'une offre diversifiée de remobilisation, de formation et d'emploi des publics dans une démarche partenariale.
- ➔ L'accompagnement des publics.
- ➔ Les appels à projets structurants.

Le Département mène une politique active en matière d'insertion, de formation des apprentis et d'accompagnement des publics dans leurs projets de reconversion professionnelle. Le CD 93 valorise donc les talents tel que les artisans d'art et les métiers de bouches.

3. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi de la subvention au titre de l'action définie à l'article 4 Programme d'Actions

4. PROGRAMME D'ACTIONS

La CMA IDF et Seine Saint Denis Tourisme s'engagent à mettre en œuvre à leur initiative et sous leur responsabilité un programme d'actions annuel en matière de développement de l'attractivité du territoire et de la mise en valeur des entreprises artisanales structuré autour du développement du **Label Artisan du Tourisme**.

La fiche descriptive est annexée à la présente convention (**Annexe 1**).

5. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties dans le cadre de la signature d'un avenant. Toute reconduction tacite est exclue.

6. AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des trois parties.

7. MONTANT DE LA SUBVENTION ET DURÉE DE VALIDITÉ

Le Département contribue financièrement pour un montant de **20 000 €** conformément au budget prévisionnel présenté en **annexe 2**.

Le budget sera soumis à validation lors de la commission permanente à la rentrée 2023 à compter de la signature de la convention et susceptible d'être ajusté avec la production d'un budget d'opération prévisionnel détaillé.

Une fongibilité des sommes entre les actions est possible.

8. MODALITÉ DE VERSEMENT

La subvention sera versée comme suit :

Un premier versement de 10 000 € à l'issue de la première année de la présente convention.

Un second versement de 10 000 € à l'issue de la seconde année de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de la CMA IDF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de la CMA IDF.

9. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

A l'issue de l'exécution de la présente convention un bilan sera réalisé afin de déterminer la poursuite ou non des actions engagées.

10. ENGAGEMENTS DE LA CMA IDF

Dans le cadre de la présente convention, la CMA IDF s'engage à :

- désigner des représentants qui assurent le suivi et la mise en œuvre de la convention ;
- affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- prévenir les parties sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution, de retard dans la mise en œuvre ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- ne pas céder ou transférer à un tiers les droits qu'elle détient de la présente convention sans l'accord préalable écrit du Département Seine Saint Denis et de Seine Saint Denis Tourisme

11. ARTICLE ASSURANCE

Pour toute la durée de la convention, la CMA IDF déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

12. ARTICLE COMMUNICATION

La CMA IDF s'engage à faire figurer de manière visible et lisible le logo des parties sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La charte graphique et les normes de qualité devront être respectées.

Les parties relaieront l'annonce des actions dans ses différents supports (sites internet, réseaux sociaux, magazine etc.).

13. ARTICLE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les documents ou sur les matériels notamment marque, signe, logo, dénomination, sigle que l'autre met à sa disposition et s'engage à ne revendiquer aucun droit sur ces documents ou matériels tant pendant la durée de la convention qu'après sa cessation.

Chaque partie garantit l'autre contre toutes actions, revendications ou oppositions des tiers notamment celles fondées sur la contrefaçon y compris leurs conséquences judiciaires et pécuniaires.

Pour les besoins de la présente convention et dans les strictes limites prévues par cette dernière, chaque partie concède à l'autre à titre non exclusif, non-transférable et gracieusement les droits énumérés ci-dessous pour le monde entier et pour la durée de la convention sur sa dénomination, ses marques, logos et sigles :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire sans limitation de nombre, en tous formats, par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour. Le droit de reproduction comprend également le droit de mettre à la disposition du public sur tous supports et par tout moyen,
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout moyen de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu,
- le droit d'adapter au format,
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, de diffuser par tout moyen à titre gratuit.

14. ARTICLE TRAITEMENT DE DONNÉES A CARATÈRE PERSONNEL.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement UE n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent avoir parfaitement pris connaissance.

Les parties reconnaissent être responsables du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD pour l'ensemble des données communiquées et respectent les obligations qui leur incombent en tant que tel. Elles s'engagent à se conformer notamment aux obligations d'information des personnes concernées et à traiter les demandes d'exercice de droit qui leur sont adressées par ces dernières.

De même, les parties reconnaissent expressément qu'une fois que les données leur ont été communiquées, il leur incombe de respecter les principes définis à l'article 5 du RGPD, à savoir de :

- Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- Ne traiter les données personnelles que pour des fins déterminées, spécifiques et légitimes ;
- S'assurer qu'elle ne traite que les données personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire ;
- Limiter la conservation des données personnelles à une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité du traitement ;
- Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour assurer l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à une coopération raisonnable, si nécessaire eu égard à leurs responsabilités respectives, en cas de demande d'exercice de droit émanant d'une personne concernée ou de demande de la CNIL.

15. ARTICLE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour des motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

D'autre part, en cas de non- respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation.

16. ARTICLE LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le désaccord persisterait, le litige sera soumis au tribunal administratif de Montreuil.

Fait à _____ le _____
en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis

Stéphane Troussel, président du conseil départemental et par délégation, Dominique Dellac la vice-présidente

Pour Seine-Saint-Denis Tourisme

Stéphane Troussel, Président

**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
IDF**

Francis Bussière, président de la CMA IDF et par délégation, Francis Dubrac président de la CMA IDF Seine Saint Denis

ANNEXE 1 – FICHE DESCRIPTIVE

LABEL ARTISAN DU TOURISME
CONTEXTE ET ENJEUX <p>Le Département de la Seine Saint Denis souhaite valoriser auprès de la clientèle touristique de son territoire l'excellence des savoir-faire et de l'accueil des artisans représentatifs de l'art de vivre à la française. Dans cette perspective, le Département de la Seine Saint Denis souhaite déployer le label « Artisans du tourisme ». Ce label vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir l'innovation et les savoirs faire artisanaux d'exception• Soutenir le tissu économique des entreprises artisanales, notamment celles des métiers de bouche et des métiers d'art• Enrichir l'offre touristique locale
OBJECTIF DE L'ACTION <ol style="list-style-type: none">1. Renforcer le positionnement du Département comme un territoire d'excellence en matière d'artisanat notamment dans le secteur des Métiers d'Art.2. Valoriser les artisans qui contribuent à l'attractivité touristique du territoire, reflet de l'art de vivre à la française.3. Promouvoir auprès de la clientèle touristique le savoir-faire local dans une démarche d'accueil du touriste.4. Faire émerger et promouvoir de nouvelles offres de tourisme expérientiel qui correspondent aux nouvelles attentes des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION <p>L'action repose sur une procédure de labélisation. Ce label est décerné annuellement, selon les mêmes modalités, mais avec un processus allégé pour les renouvellements. Les secteurs d'activité ciblé sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Métiers de bouche• Pâtisseries, Chocolatiers, Brasseurs, Fromagers, Siropiers, Fabrication biscuits ou autres produits alimentaires ...• Métiers d'Art et de Création• Céramistes, Bijoutiers, Joailliers, Brodeurs d'Art, Modélistes, Modistes, Maroquiniers, Horlogers, Doreurs, Art floral, Art de la table, etc.
RÉSULTATS ATTENDUS <p>Le Département de la Seine Saint Denis souhaite labelliser 60 entreprises sur son territoire.</p>
CALENDRIER PRÉVISIONNEL : Début de l'action : Juin 2023 <ul style="list-style-type: none">• Juin<ul style="list-style-type: none">○ Appel à candidature○ Mailing ciblé○ Poursuite des candidatures en continu• Été<ul style="list-style-type: none">○ Réception et étude des dossiers de candidature - Visites des entreprises

candidates

- Octobre -Décembre
 - 1^{er} Comité de sélection des premiers dossiers reçus (3 CMA, 3 CD 93, 1 SSD)
- Décembre 2024
 - Cérémonie de mise en valeur du label et présentation des premiers artisans labélisés
- Mars/avril 2024
 - 2nd Comité de sélection (3 CMA, 3 CD 93, 1 SSD)
- Mai/Juin 2024
 - Cérémonie de remise du label

BUDGET PRÉVISIONNEL : 50 000€ pour 60 artisans labélisés

Annexe 2 : Répartition budgétaire

La présente répartition budgétaire est indicative. Elle peut être modifiée entre les actions et au sein des actions à tout moment au cours de la phase de mise en œuvre de la convention, d'un commun accord entre le Département et la CMA IDF.

	Cout unitaire	Nb actions	Coût global	Co-financement CMA	Co-financement Département
Action Label Artisan du Tourisme		60	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
Total		60	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €

Délibération n° 08-01 du 7 décembre 2023

SOUTIEN FINANCIER À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CCI 93) POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET DE LA RESTAURATION ET À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT DE SEINE-SAINT-DENIS (CMA 93) POUR LA PROMOTION DES MÉTIERS D'ART ET DU LABEL « ARTISAN(E)S DU TOURISME » – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

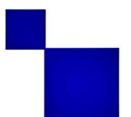
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 100 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis, représentant le fonds départemental « Transition numérique tourisme » ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis pour la communication, la prospection, l'instruction et le traitement des demandes de subvention ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-Saint-Denis pour le lancement du label Artisan du Tourisme ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-Saint-Denis pour la promotion des Métiers d'Art ;



- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les organismes consulaires sus-citées ;

- CHARGE M. le Président du Conseil département de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.